



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt et un février deux mille vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARÉL - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés : Evelyne LAVENU représentée par Jean-François POUMIER -

Absents non excusés : /

Monsieur Julien BARATAUD est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 février 2023

**Délibération n° 08022023
DEVIS TRAITEMENT CHARPENTE GITE CAROU**

Monsieur le Maire explique qu'il a été découvert des capricornes dans la charpente du gîte carou et qu'il convient de réaliser le traitement rapidement.

3 devis sont présentés :



- SAPA basée à PERIGUEUX :	1 820,25 € HT soit 2 002,28€ TTC
- GAUTHIER ALTIS : basée à ST Pantaleon de Larche	3 098,00 € HT soit 3 407,80€ TTC
- Technitoit basée à Brive	2 757,50 € HT soit 3 033,25€ TTC

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

- **RETENIR** le devis de la société SAPA à 1 820,25€ HT soit 2 002,28 TTC euros,
- **INSCRIRE** cette dépense au BC 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le


 Le Maire,
Jean MOUZAT